

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1071 (Rect)

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 53**

Supprimer les alinéas 25 à 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas organisent la spécialisation des tribunaux dits « judiciaires » lorsqu'il y en a plusieurs dans un même département. Cela risque de vider de leur substance et de diminuer l'importance de tel ou tel tribunal et, à terme, de causer leur disparition.